



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1117 du 05/09/2023

Délégation de signature du 1er septembre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES VÉRIFICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Direction des vérifications nationales et internationales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-23-1018 du 01/08/2023

L'administrateur de l'État chargé de la Direction des vérifications nationales et internationales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice BRETHOMÉ, administratrice de l'État, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DE LA TAILLE LOLAINVILLE, administrateur de l'État, à l'effet de :

- 1º prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M^{me} Patricia SELLIERE, administratrice des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M^{me} Line CHALLAL, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CLÉMENT, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Éric JOUVE, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M^{me} Annelise AURA, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine MÉDARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RIFFAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 10

Délégation de signature est donnée à M^{me} Laure DUMONT, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 11

Délégation de signature est donnée à M^{me} Céline LERAILLE, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. François SERAYET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 13

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle STETTER, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 14

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la direction du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant limite par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	
M ^{me} Chloé CHAUVENET	Inspectrice des Finances publiques	400 000 euros	
M ^{me} Émilie DUMONT	Inspectrice des Finances publiques	400 000 euros	
M ^{me} Pauline FAURE	Inspectrice des Finances publiques	200 000 euros	
M. Flavien LINOT	Inspecteur des Finances publiques	200 000 euros	
M ^{me} Juliette MESSIE	Inspectrice des Finances publiques	200 000 euros	
M. Emmanuel MOQUAY	Inspecteur des Finances publiques 800 000 euro		
M. Pierre SAUVE	Inspecteur des Finances publiques	200 000 euros	
M. Clément STRULLU	Inspecteur des Finances publiques	200 000 euros	
M. Eric SUNER	Inspecteur des Finances publiques 800 000 euros		
M ^{me} Marisa TEIXEIRA-PINTO	Inspectrice des Finances publiques	200 000 euros	

Article 15

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux des Finances publiques ou inspecteurs divisionnaires des Finances publiques exerçant leur fonction au sein d'une brigade de vérification générale dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant limite par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
M. Christophe BESSON	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Marc BOMMENSATT	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Alexandre BOTTIER	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Sylvain CLARISSE	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Guillaume CORRE	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Corentin DENIS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Christophe DEVILLE	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Nourredine EL ALLAM	Inspectreur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Nassera FERKOUS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Karine GRENIER	Inspectrice prinicpale	50 000 euros	100 000 euros
M. Olivier HAAS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Yannick HAREL	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Reda ITTOBANE	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Patrick LAMAT	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Grégoire LAURENT	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Sonia MONTASSAR	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Nathalie NAUD	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Céline NEE	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Annick NICOLAO	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Bénédicte POGU	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Olivier SAMOUR	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Sabine SERMET	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Stéphane TRUET	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Antoine VIGNON	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Karine WHITEHEAD	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros

Quel que soit le montant des droits en litige ou des dégrèvements proposés, les affaires soulevant une question de principe susceptible d'engager la doctrine de la direction doivent être soumises à l'administrateur des Finances

publiques adjoint chargé des opérations du contrôle fiscal, s'agissant d'impositions non mises en recouvrement, et à l'administrateur des Finances publiques adjoint chargé du contentieux, dans les autres cas.

Article 16

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT
CHARGÉ DE LA DIRECTION DES VÉRIFICATIONS
NATIONALES ET INTERNATIONALES

PHILIPPE-EMMANUEL DE BEER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756